



Mairie de Dompierre-sur-Yon  
20 rue du Vieux Bourg  
Tel : 02 51 07 59 08  
[mairie@dompierre-sur-yon.fr](mailto:mairie@dompierre-sur-yon.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

*Ce règlement s'applique à toutes les familles dont les enfants fréquentent les services de la Direction de l'Éducation et prend effet à partir de la signature de la fiche d'inscription.*

### PRÉAMBULE

La commune de Dompierre-sur-Yon accueille environ 200 élèves dans deux écoles maternelles et 250 élèves dans deux écoles élémentaires.

Sous la responsabilité de l'Adjointe au Maire, chargée de l'Éducation, l'enfance et de la jeunesse, la commune développe des activités sur les temps périscolaires avec le souci de rechercher en permanence la qualité de service par une réponse éducative adaptée : respect du rythme de vie, propositions d'animations de détente et de loisirs, restauration équilibrée, cohérence pédagogique avec les partenaires sont ainsi autant d'axes de travail au quotidien.

La Direction de l'Éducation est chargée de la conduite des missions suivantes :

- La mise en œuvre de la restauration scolaire,
- L'organisation des temps périscolaires (accueil du matin, du soir et de la pause méridienne),
- La gestion de l'entretien des bâtiments communaux,
- La coordination des ASTEM de la commune.

### ARTICLE 1 : Les usagers

Les services de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne sont ouverts à l'ensemble des élèves des établissements scolaires de la commune.

### ARTICLE 2 : Les inscriptions

#### ➤ L'accueil périscolaire

L'inscription est obligatoire pour utiliser le service : la famille doit s'inscrire auprès de la Mairie. L'accueil périscolaire est organisé pour les enfants avant et après la classe au sein du CLAP, Centre de Loisirs et d'Accueil Périscolaire (cf. « Article 7 : horaires et déroulement des services »).

Les places y sont limitées. En cas d'absence de votre enfant pour l'accueil du soir, vous devez impérativement prévenir le service par mail ou par téléphone avant 15h à : [accueil.periscolaire@dompierre-sur-yon.fr](mailto:accueil.periscolaire@dompierre-sur-yon.fr) ou 07 85 55 51 95.

#### ➤ La pause méridienne (hors mercredis et vacances scolaires)

L'inscription est obligatoire pour utiliser le service : la famille doit s'inscrire auprès de la Mairie. Lors de l'inscription, la famille a la possibilité de réserver les repas selon son souhait :

- Forfait 4 jours /semaine
- Forfait 3 jours /semaine
- Forfait 2 jours /semaine

Pour les forfaits 3 jours et 2 jours, la famille définit les jours lors de l'inscription. Toute modification devra être signalée auprès du service concerné : [restaurant.scolaire@dompierre-sur-yon.fr](mailto:restaurant.scolaire@dompierre-sur-yon.fr)

Pour les repas occasionnels, l'inscription au service reste obligatoire avec un délai de prévenance de 2 jours.

### ARTICLE 3 : La tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Le coût de la pause méridienne comprend :

- Les frais de fabrication du repas,
- Les frais de personnel : agents de service et agents d'encadrement,
- Les charges diverses du restaurant scolaire (eau, gaz, chauffage, etc.).

Les familles ne participent qu'à hauteur d'une partie du coût du repas, le reste étant pris en charge par la commune.

### ARTICLE 4 : La facturation

Les services sont facturés mensuellement. Pour la pause méridienne, l'année scolaire comporte 140 jours de classe : le montant dus pour l'année scolaire est donc lissé sur 10 mois, de septembre à juin. Cette organisation permet aux familles une facilité de gestion de leur budget et leur évite une facturation mensuelle au montant aléatoire.

- Repas occasionnel :

La facture est calculée selon le nombre de repas pris dans le mois.

- Demi-tarif :

Sont concernées les familles à partir de 3 enfants, lorsqu'au moins l'un des responsables légaux réside dans la commune (pour les forfaits quatre jours, trois jours et deux jours). Le demi-tarif s'applique pour les familles relevant d'un quotient familial CAF ou MSA supérieur à 700€.

### ARTICLE 5 : Le paiement

Dans le cadre de la dématérialisation des documents, la facture est envoyée sur le Compte famille des usagers par le biais de l'application en ligne « BL Enfance ». Les modalités de paiement concernant les services de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire sont à adresser au Trésor Public.

La famille a la possibilité de payer ses factures selon le mode de paiement le plus adapté pour elle, soit :

- Par prélèvement automatique,
- Par carte bancaire, en allant sur votre **Compte famille** avec votre identifiant portail «**BLEnfance**» ou au Trésor Public muni de votre facture,
- Par virement bancaire,
- Par chèque bancaire ou CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire),
- En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)

### ARTICLE 6 : Les absences

Pour la pause méridienne, toute absence non justifiée est facturée, sauf cas exceptionnel parmi : hospitalisation ou maladie (envoi obligatoire d'un certificat médical), grève des enseignants, sortie scolaire ou si la famille a prévenu le service 48h à l'avance.

Adresser l'information de l'absence et les justificatifs liés : [restaurant.scolaire@dompierre-sur-yon.fr](mailto:restaurant.scolaire@dompierre-sur-yon.fr)

### ARTICLE 7 : Horaires et déroulement des services

- Accueil périscolaire du matin : de 7h15 à 8h40, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'entrée au sein du CLAP (centre de loisirs, accueil périscolaire)

- 7h15 : arrivée échelonnée des enfants et pointage de chaque enfant. Prise de toute information importante auprès des parents afin de la transmettre à l'enseignant-e à l'arrivée à l'école.

- 7h15 à 8h25 : activités diverses, jeux libres.

- 8h30 : regroupement et accompagnement des enfants en classe ou sur la cour suivant la procédure établie avec l'école.

- 8h30 (Sacré-Cœur) : remise des enfants à l'enseignant-e.

- 8h40 (Pierre Menanteau) : remise des enfants à l'enseignant-e.

➤ Pause méridienne : de 11h45 à 14h05

La commune est responsable des enfants durant la pause méridienne à partir de la fin de la classe.

La pause méridienne est un temps clé dans le rythme de l'enfant : les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune, les directions des écoles et en concertation avec les associations de parents d'élèves.

- 11h50 - 13h30 : élèves de maternelle et élèves en cours élémentaire des deux écoles (selon l'organisation définie par chaque école).
- 12h15 - 14h05 : élèves de CM1 et CM2 de Pierre Menanteau
- 12h20 – 14h : élèves de CM1 et CM2 école du sacré cœur.

L'agent municipal prend en charge les enfants confiés par l'enseignant à la sortie de la classe ou dans la cour. Vérification quantitative et nominative des présences des enfants. La fiche de pointage est obligatoirement remplie par l'agent chaque jour.

- Pendant le repas :

La priorité est d'encadrer les enfants : encadrement par espace de restauration (la répartition est organisée par la Coordinatrice en fonction des effectifs, des adultes présents et de l'organisation).

En maternelle, sur le secteur qui leur est imparti, les agents sont chargés de servir les plats du chariot aux tables, de les débarrasser avant de servir le dessert, de veiller à ce que les assiettes et les couverts soient triés et regroupés au centre des tables par les enfants à la fin du repas.

Un repas équilibré est servi à chaque enfant. Toutes les composantes du menu sont servies. L'enfant est incité à goûter aux différents plats proposés (éveil au goût) et à manger en quantité suffisante. Cependant, en aucun cas l'enfant ne sera forcé à manger.

A Dompierre-sur-Yon, la priorité est donnée à la qualité des repas : pour cette raison, les repas sont préparés au jour le jour par l'équipe de cuisine.

Les menus sont établis sur 20 jours afin de respecter les apports nutritionnels recommandés par le GEMRCN (<http://www.gemrcn.fr/>) en tenant compte de la saisonnalité et de la proximité des denrées alimentaires. Les menus sont variés et équilibrés selon les plans alimentaires en vigueur.

- Après le repas :

L'agent municipal encadre la sieste ou met en place des ateliers, des activités éducatives et assure la surveillance de la cour. Il assume la responsabilité des enfants jusqu'au retour des enseignants.

Durant la pause méridienne, les élèves externes ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école. Il est également interdit aux élèves qui déjeunent au restaurant scolaire de quitter l'école durant la pause méridienne sans demande écrite au préalable par les parents afin de dégager la responsabilité de la commune.

➤ L'accueil périscolaire du soir : de 16h30 à 18h45

En maternelle, l'agent municipal vient chercher les enfants confiés par l'enseignant le soir à la sortie de classe.

En élémentaire, l'agent récupère les enfants au point de rassemblement dans la cour.

- 16h30 : prise en charge des enfants dans les différents lieux, suivant l'organisation interne de chaque école. Une fiche de pointage est remplie par l'agent chaque jour.
- 16h30 à 18h45 : goûter, activités, jeux.

Départs échelonnés. Pointage électronique à l'arrivée des parents pour la facturation.

## ARTICLE 8 : Le projet d'accueil individuel (PAI)

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille. Dans tous les cas, l'établissement d'un protocole est obligatoire et doit être signé par les parents, la direction d'école, le médecin scolaire et la commune.

- L'administration de médicaments est autorisée, cependant les médicaments doivent être stockés dans une trousse fournie par la famille et marquée au nom de l'enfant. Sur chaque boîte de médicament est inscrit le nom, le prénom et la classe de l'enfant, ainsi que la posologie à

administrer en cas d'urgence. L'ordonnance doit y être jointe. La famille est en charge de renouveler les médicaments avant que la date de péremption ne soit atteinte.

- Des repas spécifiques peuvent être servis pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier (allergies, intolérance...). Dans le cas d'allergies sévères, un plateau repas peut être fourni par les parents.

## ARTICLE 9 : Règles de vie

Pour garantir le bon déroulement des temps périscolaires et le bien-être de toutes et tous, il est demandé un comportement adapté aux règles de vie collective. Chaque enfant est tenu de respecter :

- le respect de soi
- le respect des autres enfants
- le respect des adultes
- le respect des locaux et du matériel
- le respect de la nourriture

Les adultes se doivent de la même manière politesse et respect mutuel, il ne saurait être toléré un manquement à ce savoir-être.

- Sanction

La sanction doit être équitable cohérente et juste vis-à-vis des autres enfants. La sanction est graduelle et peut aller jusqu'à l'exclusion ponctuelle ou définitive de l'élève.

En cas d'indiscipline répétée ou d'acte grave, les parents seront contactés afin d'en discuter.

## ARTICLE 10 : Responsabilité des parents

Les parents s'engagent à contribuer au respect du règlement intérieur des services de la Direction de l'Éducation, de l'enfance et de la jeunesse et des sanctions qui peuvent être appliquées. Il leur appartient d'expliquer et de relayer, auprès de leur enfant, la nécessité d'adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité.

Il leur appartient d'alerter le gestionnaire en cas de difficulté vécue par l'enfant ou de changement dans la vie de l'enfant qui pourrait impacter son comportement.

Vos Contact Mairie : [mairie@dompierre-sur-yon.fr](mailto:mairie@dompierre-sur-yon.fr)

- Isabelle Evain, Directrice de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse :  
[isabelle.evain@dompierre-sur-yon.fr](mailto:isabelle.evain@dompierre-sur-yon.fr)
- Valérie Ardeven, Coordinatrice des temps périscolaires :  
[valerie.ardeven@dompierre-sur-yon.fr](mailto:valerie.ardeven@dompierre-sur-yon.fr)

Ce Règlement Intérieur est téléchargeable en PDF sur :

<https://www.dompierre-sur-yon.fr/grandir-a-dompierre-yon/scolarite>